



Kolly Gabriel, Barras Eric

Corporation forestière en Gruyère, quelle vision de la DIAF ? – Les salaires des ingénieurs forestiers sont-ils trop élevés ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 20.09.22

DIAF/DFIN

Dépôt

En Gruyère, une fusion de différentes corporations, a eu lieu en juin de cette année et elle porte le nom de Corporation forestière Moléson. Cette fusion concerne sept communes de la Gruyère soit : Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut-Intyamont, Le Pâquier et Morlon ainsi que l'Etat comme propriétaire forestier.

Bien que nous comprenions la volonté des communes de créer une corporation forte nous regrettons qu'il n'y ait eu que peu de contacts avec les corporations voisines pour avoir une réflexion globale et trouver des synergies dans l'exploitation des forêts de Broc et de Botterens notamment qui sont en limite avec la corporation de la Jagne et de Berra-Gibloux.

En complément nous nous interrogeons sur la différence de traitement entre les ingénieurs forestiers d'arrondissement qui sont en classe 28 et les forestiers qui sont en classe 15 et 16.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lors du processus de fusion, quel a été le rôle de l'ingénieur forestier ? Comment l'Etat a-t-il participé aux discussions ?
2. Le canton, respectivement ces représentants, ont-ils étudié les possibilités de fusionner différemment certaines corporations, soit de joindre Botterens et Broc avec Berra-Gibloux ou la Jagne ?
3. Comment expliquer l'intégration de Haute-Gruyère dans cette fusion alors que les territoires d'exploitation sont très éloignés des autres communes ?
4. Dans ces différents processus, est-il question de suivre les bassins versants pour l'évolution des territoires des corporations ?
5. Comment le Conseil d'Etat explique la différence de traitement entre les ingénieurs forestiers et les forestiers ? La classe 28 n'est-elle pas trop élevée pour les ingénieurs forestiers ? Une réévaluation de ces classes salariales est-elle prévue ?